



Département des Yvelines
République Française

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2022-06

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI DIX OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Date de Convocation

05 Octobre 2022

Date d’Affichage

05 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le LUNDI DIX OCTOBRE

à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilynne, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Etienne, Mme PRIEUR Charlotte et M. RAULT Patrick.

Absents excusés : Mme CARDARELLI Stéphanie, M. COCHIN Jean- Louis et M. QUINTIN Guillaume.

Pouvoirs : Mme CARDARELLI Stéphanie a donné pouvoir à M. HARDY Michel.
M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.
M. QUINTIN Guillaume a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Ludovic.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

● **Décisions du Maire.**

1. Création des postes d’agents recenseurs et fixation de la rémunération des agents chargés du recensement de la population en 2023.
2. Participation à l’action « Elu.e.s Rurale.e.s Relais de l’Egalité » et désignation d’un élu relais au sein du Conseil Municipal.
3. Décision d’exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AM n° 583.
4. Vote d’une décision modificative n° 3 au Budget primitif de la Commune – Exercice 2022.
5. Informations et questions diverses.

Après l’appel nominatif des membres du Conseil Municipal, il est constaté que le quorum est atteint et Madame le Maire fait mention des pouvoirs parvenus pour le présent Conseil Municipal.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2022

Avant de procéder à l’adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s’il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n’étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

* *Décision n° 2022-09-002 du 15 septembre 2022* portant acceptation d’un devis de la société ALIO TP pour les travaux de VRD à réaliser pour l’aménagement d’un théâtre de verdure. Ce devis prévoit un montant de 22 309,00 €HT (soit 26 771,88 €TTC).

* *Décision n°2022-09-003* du 16 septembre 2022 portant acceptation d'un devis de la société VIALUM pour des travaux d'électricité à réaliser pour l'aménagement d'un théâtre de verdure. Ce devis prévoit la réalisation de l'ensemble des travaux électrique nécessaires pour le théâtre de verdure (fourniture et pose des câbles et fourreaux, pose des bornes amovibles, des points pour les éclairages,) pour un montant de 27 826,00 €HT (soit 33 391,20 €TTC).

Avant d'étudier l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point n° 3 inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal ne fera pas l'objet d'une délibération car l'exercice du droit de préemption est prévu dans la délibération des délégations au Maire votée en 2020, mais Madame le Maire indique qu'elle souhaite cependant évoquer ce point avec l'ensemble des élus. En effet, Madame le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, elle avait évoqué la réception en mairie d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) portant sur la vente de la parcelle cadastrée AM n° 583. Or, comme elle l'avait indiqué cette parcelle se situe à l'arrière des bâtiments de La Poste et jouxte la parcelle communale qui longe ce bâtiment mais qui est très difficile d'accès car elle ne dispose que d'un accès en « drapeau d'une largeur de 2,50 mètres. Cette quasi-absence d'accès ne permet pas d'utiliser ce terrain communal et surtout rend très difficile la réalisation du projet communal décidé pour réaménager ces bâtiments de La Poste. En effet, notre terrain ne disposant que de cet accès de 2,5 mètres sur la rue des Tilleuls, il est très difficile et en tout état de cause plus onéreux de prévoir la réalisation de travaux sur la partie haute et sur l'arrière du bâtiment. Comme cela avait été évoqué, Madame le Maire indique avoir demandé que soit vérifiée la possibilité d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle. Il s'avère que cet exercice est possible dès lors que la Président de la Communauté Urbaine aura délégué ce droit à la Commune. Cette demande a été faite et cette délégation devrait nous parvenir très prochainement. Ainsi, Madame le Maire demande aux élus de confirmer leur décision quant à l'exercice de ce droit de préemption, qui porte sur un montant de 140 000 €. Monsieur WALHO demande la superficie de ce terrain, réponse lui est faite que ce terrain fait 1 100 m². Madame le Maire précise que cette parcelle se situe en zone constructible au PLUI, mais sera soumise à des contraintes du fait de sa situation le long de la RD. Enfin, Madame le Maire rappelle que dès lors que nous préemptons le bien, nous avons 5 ans pour réaliser le projet motivant cette préemption. A l'issue de ces 5 ans si le projet n'est pas engagé, la commune devra proposer à l'acquéreur évincé de lui racheter le bien. Oui ces explications, les élus émettent un avis favorable à l'exercice de ce droit de préemption.

N°2022-06-001 – CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été délibéré la décision de recruter 5 personnes pour procéder aux opérations de recensement qui auront lieu en début d'année 2023. Or, lors de cette délibération, il n'avait pu, faute d'informations, être délibéré sur la rémunération de ces agents. Ainsi, Madame le Maire indique qu'il est possible de rémunérer de plusieurs façons ces agents et elle précise que ces différents modes de rémunération sont décrits dans le projet de délibération remis à chaque élu. Après discussion, il est décidé de choisir le 3^{ème} mode proposé. Madame le Maire rappelle qu'à ce jour, nous n'avons qu'une personne intéressée pour être agent recenseur et elle invite les élus à proposer ces emplois autour d'eux. Pour mémoire, les élus ne peuvent pas être agents recenseurs. Monsieur COMPAROT demande si les retraités peuvent effectuer ces missions. Une réponse positive lui est faite.

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement de la population qui auront lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, sachant que le coordonnateur désigné est un adjoint administratif exerçant au sein de la Commune.

Il convient donc de créer les postes correspondants et de délibérer sur leur rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateur(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Où les explications,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de 5 postes d'agents recenseurs à temps non complet afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

FIXE les éléments de rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 1.75€ par habitant
- 1.20€ par logement
- 0.84€ par habitant pour la collecte par internet
- 0.90€ par logement pour la collecte par internet
- 35 € par séance de formation suivie par l'agent
- Remboursement des frais kilométriques selon le barème défini dans l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2005,
- 200 € de prime exceptionnelle supplémentaire aux éléments de rémunération listés ci-dessus,

RAPPELLE que le coordonnateur a été désigné parmi le personnel communal et que pour assumer ces missions, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions tout en gardant sa rémunération habituelle ;
- d'heures supplémentaires (I.H.T.S).

En sus, il lui sera versé 100 € (brut) pour chaque séance de formation.

PRECISE que :

- la dépense résultant des opérations de recensement sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6418 (autres indemnités) du budget,
- la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget.

N°2022-06-002 – PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire explique ce dispositif mis en place par l'Association des Maires Ruraux et rappelle que dans la fiche d'information jointe au présent conseil Municipal, ce dispositif était détaillé. Elle précise qu'il convient d'abord que le Conseil Municipal délibère pour décider de sa participation ou non à ce dispositif, puis qu'il convient de désigner un référent parmi les membres du Conseil Municipal. Madame le Maire précise que cet élu désigné pourra bénéficier de formation spécifique afin d'assumer ce rôle et qu'il sera désigné auprès des instances pour être un interlocuteur privilégié. Madame le Maire précise qu'elle a déjà sollicité Madame UZCATEGUI pour, si elle le souhaite, devenir ce référent car ces missions lui semblent pertinentes avec les délégations dont elle bénéficie mais bien évidemment tous les élus peuvent être candidat. Madame CARREE demande si elle ne lui serait pas possible de bénéficier également de cette formation. Réponse lui est faite que la demande sera faite mais qu'à priori seul un élu par commune peut en bénéficier. Cependant, Madame UZCATEGUI pourra lui donner les éléments de formation. Pour ce faire, Madame CARREE demande à pouvoir être désignée comme référente suppléante.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant, le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale. Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et des disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau interdépartemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, Association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu municipal :

- * Bénéficie d'une formation inédite, créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;

- * Est identifié au sein de la Commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;

- * Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;

- * Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;

- * S'engage à respecter la confidentialité ;

- * Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;

- * Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Où ces explications,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Mme UZCATEGUI Fabienne comme « Elue. Rurale Relais de l'Egalité », Mme Corinne CARREE comme binôme, au sein du Conseil Municipal de Guerville.

N°2022-06-003 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

Madame le Maire confirme que le contexte économique actuel impacte beaucoup les finances communales, notamment en raison des hausses importantes des produits acquis mais aussi des coûts de l'énergie, ... Madame le Maire rappelle que, malheureusement, chacun dans sa vie privée, subit ces hausses mais précise que si les particuliers bénéficient sur certains produits comme l'électricité, de mesures dite « bouclier », il n'en est pas de même pour la collectivité. En effet, la Commune, pour ce type de produit, est assimilée à une entreprise privée et subit donc des hausses très importantes des coûts d'où l'importance de veiller à une gestion drastique et à rechercher tous les moyens pour faire des économies. Il est fait lecture du projet de décision modificative soumise au vote et les articles budgétaires sont détaillés.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Guerville – exercice 2022, adopté lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022 2021,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2022

Où les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

1 ABSTENTION : M. DESCHAMPS pour le pouvoir de M. QUINTIN

14 Voix POUR : Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel + Pouvoir de Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean- Luc, Mme PLACET Evelyne + Pouvoir de M. COCHIN Jean- Louis, Mme UZCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire n° 3 telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	+ 5 000,00
D	014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 2 518,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 7 518,00
R	013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 7 518,00
TOTAL DES RECETTES				+ 7 518,00

En section d' Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	095 – Voirie et Aménagement de voirie	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	+ 240 000,00
D	096 – Aménagement, création, modification des locaux communaux et de leurs abords	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	- 165 217,00
D	ONI -	2115	Terrains bâtis	- 140 000,00
D	ONI	2111	Terrains nus	+ 140 000,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 74 783,00
R	095 – Voirie et Aménagement de voirie	1323	Départements	+ 74 783,00
TOTAL DES RECETTES				+ 74 783,00

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux Rue des 3 Cornets : Madame le Maire demande à Monsieur HARDY de faire le point sur les travaux en cours sur la Commune. Monsieur HARDY indique que les travaux sur le réseau d'assainissement de la rue des 3 Cornets sont achevés et qu'à partir de la semaine prochaine, la Communauté Urbaine GPSEO va faire des travaux sur la chaussée et les trottoirs.
- Monument aux morts : Monsieur HARDY indique que les travaux en cours, avancent bien. Ainsi, le parking végétalisé est achevé, les parties en grès des Indes sont posées et les parties en comblanchien devront débiter semaine 43. Normalement, le chantier sera achevé pour les cérémonies du 11 novembre, nonobstant les plantations qui risquent d'être faites plus tard. *Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par Monsieur FLAGEUL qui souhaite prévoir une exposition en rapport avec les travaux du monument aux morts. Cette exposition devant être organisée dans la salle des fêtes de Guerville, il convient de vérifier avec Monsieur FLAGEUL si cette exposition est possible ou non.*
- Stade : Monsieur HARDY indique que nous avons constaté que 3 lampes des projecteurs du stade étaient hors service et que nous avons reçu un devis d'un peu plus de 8 000 €TTC pour prévoir le remplacement de toutes les lampes. En effet, Monsieur HARDY indique que toutes les lampes ayant été changées en même temps, nous risquons de voir les autres lampes être prochainement hors service. Or, dans ce type de travaux, le coût de la nacelle étant important, il lui semble important de prévoir d'ores et déjà le changement de toutes les lampes. Il est précisé que ces travaux n'étaient pas prévus au budget et qu'il convient de décider ou non d'accepter ce devis. Monsieur MOREAU demande si dans ce contexte de recherche des économies, il ne serait pas souhaitable d'envisager le remplacement des dispositifs existants par des LED. En effet, les LED sont beaucoup moins énergivores et permettraient de faire des économies. Monsieur HARDY indique qu'il y a deux ans, ce changement avait été envisagé mais que le montant du devis alors reçu avait été refusé. Monsieur MOREAU indique que le coût mentionné par Monsieur HARDY lui

semble excessif et indique qu'il va contacter des entreprises afin d'obtenir un devis à jour. Monsieur WALHO indique qu'avant de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre, il lui semble important de vérifier le montant des consommations de ces spots et vérifier l'économie attendu ainsi que le temps de retour de cet investissement. Suite aux discussions au sein du Conseil Municipal sur la signature ou non de ce devis ; Madame le Maire propose qu'à réception du devis que Monsieur MOREAU doit obtenir, une décision collégiale sera prise collégalement une décision. Monsieur HARDY demande qu'un mail soit transmis à l'ASGA pour leur indiquer cette décision.

- **Vidéoprotection :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal que notre demande de subvention pour l'installation de la vidéoprotection sur notre Commune a été refusée. Une demande sera faite afin de savoir le motif de ce refus, sachant que cette installation est fortement sollicitée par les services de gendarmerie.
- **Semaine bleue :** Madame le Maire demande à Madame DUPUIS de faire un retour sur la semaine bleue. Madame DUPUIS indique que cette organisation a été difficile, en raison notamment de l'absence de la bibliothécaire alors que plusieurs manifestations avaient été organisées avec elle. Cependant, plusieurs actions ont été réalisées et Madame DUPUIS en donne la liste : loto intergénérationnel, animation organisée avec l'ALSH et l'Association « Le Temps du Lude », marche organisée avec l'Association GMP... mais également organisation du repas des aînés qui a rassemblé environ 95 personnes. *En moyenne, Madame DUPUIS précise qu'environ 30 personnes ont participé à ces manifestations.*
- **Octobre Rose :** Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'Octobre Rose, une marche est organisée le 15 octobre prochain avec les associations GTR et FBI Klub. *Elle rappelle que des commerçants de Guerville se sont associés à cette manifestation : la boulangerie « Les délices de Guerville », le Val'R Café, ainsi que Mademoiselle Chocolat. Madame le Maire tient à les en remercier.*
- **Communication :** Madame le Maire indique que Victoria-Lynn n'est plus notre prestataire en communication et qu'en conséquence, il convient de réorganiser ce service. Question est posée sur la raison du départ de Victoria-Lynn. Réponse est faite que celle-ci ayant par ailleurs d'autres activités, ne disposait plus d'assez de temps pour continuer cette mission.
- **Associations :** Madame le Maire rappelle que ce sont tenues les AG du GTR et du TCG. Si l'assemblée du CTG a été très courte, faute de quorum, lors de l'assemblée générale de l'association GTR, elle a été sollicitée pour renouveler la subvention de 2000 € octroyée cette année car ils souhaitent renouveler l'organisation du Trail des Coteaux l'an prochain
- **Ombrière :** *Il est demandé à madame le Maire si nous avons des informations sur ce dossier. Celle-ci répond que malheureusement, il n'y a pas d'avancée sur ce dossier et qu'elle a relancé les services du Conseil régional pour connaître les dispositions prises en la matière pour aider les projets à se réaliser. Pour mémoire, le SEY n'a pas souhaité pour l'instant poursuivre ce projet, en raison d'une nouvelle réglementation européenne qui ne permet pas à un syndicat de bénéficier d'aides financières pour la réalisation de ce type d'équipement.*
- **Eclairage Public :** Dans le contexte actuel de recherche des économies, notamment en termes de consommation électrique, il est demandé à Madame le Maire de faire le point sur nos équipements et notamment de savoir si l'éclairage public est en LED ou non. Madame le Maire indique qu'environ 1/3 des éclairages publics de la Commune sont en LED. Ces équipements sont d'ailleurs programmés afin de baisser entre 23h00 et 05h00 la luminosité et ce, de 60 %, ce qui permet de réduire la consommation électrique. Malheureusement, les autres points d'éclairage public ne permettent pas ce type d'économies et pour y parvenir, il conviendrait de faire des gros investissements. Madame le Maire rappelle que la Communauté Urbaine GPSEO a lancé l'an dernier un programme pour changer progressivement les équipements communaux qui ne permettent pas cette gestion de la luminosité.
- **Illuminations de Noël :** Il est demandé si dans le sens également des économies, il avait été décidé de modifier les illuminations de Noël. Madame le Maire rappelle que par l'envoi d'un mail à tous les élus, elle a sollicité l'avis de chacun quant au maintien ou non de ces illuminations. Au vu des réponses reçues, il apparaît que la majorité souhaite conserver des illuminations de Noël mais souhaite en abaisser le nombre ; Un devis a donc été sollicité en ce sens auprès de notre prestataire. Nous sommes donc en attente de ce devis. Il est indiqué que beaucoup de communes ont fait le choix soit de supprimer ces illuminations ou soit d'en baisser drastiquement le nombre. De même, de nombreuses communes ont décidé de réduire la durée de ces illuminations.
- **Déchets :** Madame le Maire demande à Monsieur DUMONTEIL de faire un résumé de la réunion organisée par la Communauté Urbaine sur les déchets et à laquelle il a assisté. Monsieur DUMONTEIL indique que cette réunion avait pour objet de présenter les nouvelles modalités qui débiteront à compter du 1^{er} janvier 2023. S'agissant de Guerville, ces nouvelles modalités n'impliqueront pas de réels changements sur le calendrier. Par contre, il faudra à communiquer sur un changement important quant au tri des déchets. En effet, dorénavant, plus de choses pourront être déposées dans les bacs de tri sélectif, ainsi, pour ceux le souhaitant, il sera possible d'obtenir des bacs plus grands. Ces modifications devraient permettre une baisse moyenne de 37kg/hbts du volume des déchets ordinaires.
- **Divers :** Monsieur DUMONTEIL indique avoir été contacté par Charlélie et Victor LECAPITAINE qui souhaitent réaliser un travail sur les pompiers dans le cadre du concours des jeunes historiens. Madame le Maire rappelle que ces jeunes ont déjà été primés à plusieurs reprises pour leurs travaux qui sont toujours très intéressants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h35.



Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.